

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 830

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 20 mai 2025 :

Règlement 830 décrétant la tarification d'activités, biens ou services municipaux

Le règlement a pour but de regrouper toutes les différentes tarifications dans un seul règlement de manière à faciliter la gestion de la tarification des activités, biens ou services municipaux.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 23 mai 2025.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier